RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCD TORCY LE PETIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 7 rue des Forrières, Les Basses Terres
76590 TORCY LE PETIT
948 053 921 RCS DIEPPE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er avril,
A 9 heures, au siège social,

La société SOLINE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 7 rue des Forrières, Les Basses Terres 76590 TORCY LE PETIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIEPPE sous le numéro 938 377 413, représentée par son Président, Monsieur Aymeric JEANNE, ci-après désignée l'« **Associée unique** »,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de la société ABCD TORCY LE PETIT, ci-après la « **Société** »,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Modification des statuts de la Société (art. 8)

L'Associée unique prend acte de la cession, par la SOCIETE GROUPE A.B.C.D GROUPE ALLIOT BRUNO CONCEPT DISTRIBUTION, des 1 000 (mille) actions qu'elle détenait au sein de la Société, au profit de la société SOLINE.

En conséquence, elle décide de procéder purement et simplement à la suppression au sein l'article 8 des statuts de la mention visant l'identité du ou des associés de la Société, facultative en matière de société par actions, lequel article 8 sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 8 – Capital social.***

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en mille (1 000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. »

Conformément aux dispositions légales, les informations nominatives relatives à l'unique actionnaire étant dûment consignées dans un registre de mouvements de titres, l'associée unique décide de ne pas en faire référence dans les Statuts.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes et dans tous les cas à la Présidente à l'effet de procéder aux déclarations, publicités et formalités requises par les décisions ci-dessus.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné a signé électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service YouSign (www.yousign.com), le soussigné s'accordant pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique au présent acte par le service YouSign (www.yousign.com).

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que le procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès



Pour l'Associée unique, la société SOLINE

M. Aymeric JEANNE

A.J.